

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (61) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN  
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS  
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE  
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (10) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

*Il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.*

*Les bases prévisionnelles 2019 ont été notifiées par les services fiscaux. L'administration fiscale estime la base 2019 à 67 482 939 € contre 65 703 911 € en 2018 soit une augmentation de 2,2 %.*

*Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux à 10 % pour 2019.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°3 du 29 mars 2016 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 10 %,

**CONSIDERANT** le débat organisé lors de la séance du 11 février 2019 portant sur les orientations budgétaires 2019,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 8 avril 2019**

**n°6**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** que le produit 2019 attendu (correspondant aux bases d'imposition 2018 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2018) est de 67 482 939 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise le Président ou son représentant à signer l'état 1259 TEOM et toute pièce relative à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER